

# FLASH INFO

[Edition Novembre 2023]

## Accord -cadre ARTT Un bilan inscrit à l'agenda social ministériel

La DRHMD a invité l'UNSA-Défense à exprimer ses remarques et ses attentes sur l'accord-cadre ministériel relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT). Cet accord date de juin 2001 et n'a connu qu'une mise à jour en 2013. Il importe donc sans empressement particulier d'examiner les mises à jour nécessaires, les évolutions sociétales et d'organisation du temps de travail, également une amélioration rédactionnelle par fusion des articles et de la partie commentée de l'accord initial.

L'UNSA-Défense était représentée par Laurent Tintignac de la fédération et Francis Dubois du syndicat UNSA IDF.

L'UNSA pose quelques préalables : l'organisation du temps de travail, des horaires, des jours ARTT à la main de l'employeur, des fermetures, laissés à la négociation au plus près des agents, entre les employeurs et les organisations représentatives localement. Autre point, l'UNSA estime que l'amélioration de cet accord-cadre doit intégrer la question de l'attractivité et de la fidélisation notamment par une meilleure conciliation des temps de vie des agents. Encore l'UNSA demande le respect des employeurs entre temps de travail et période de récupération, particulièrement en ce qui concerne les périodes d'astreintes, conformément à la loi qui vaut pour toutes et tous.

### ADAPTATION ET AMELIORATION

**Astreintes ... vaste sujet !!** L'UNSA demande le strict respect de l'articulation entre temps de travail et temps de repos, **tout agent doit bénéficier d'un temps de repos de 11h entre deux journées de travail et de 35h de repos hebdomadaire.** Aussi, un agent ne saurait être d'astreinte dès la fin de sa semaine de travail sans respecter ce que dit le code du travail en matière de repos hebdomadaire. **L'UNSA ne saurait cautionner une ponction de jours ARTT aux agents lorsqu'ils sont d'astreinte sur une période de fermeture de site prise sur les 9 jours à la main de l'employeur, y compris sans intervention.** Sur ce sujet également, l'UNSA propose la **prolongation du délai d'utilisation des récupérations d'astreintes**, à prendre avant la fin de l'année, ce qui paraît difficilement faisable lors des astreintes de fin décembre. Sur tous ces points soulevés par l'UNSA, exemples à l'appui, la DRHMD s'engage à examiner les solutions à apporter. Une amélioration des montants d'astreintes est également à l'étude (de 121,96€ à 149,48€), comme

## La semaine de 4 jours :

- Est aussi une piste potentielle à examiner et à expérimenter. Plusieurs employeurs, après consultation de leur comité social d'administration, se déclarent disponibles pour cette expérimentation : Marine, SEO, SCA, SIAé.

## Expertise en cours :

- Fin de la proratisation des CA et RTT des agents travaillant en cycle de 4,5 jours

**Tout le monde a droit à l'UNSA !!**

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org

portail-unsa.intradef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

@UnsaDefense

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion



l'intégration dans la rédaction du nouvel accord-cadre de la notion de télé-intervention, compte tenu du développement des outils de travail à distance.

## DEROGATIONS AUX GARANTIES MINIMALES

Certains employeurs et corps disposent de ces dérogations (SSA, DIRISI, ATMD Sécurité des bâtiments). **De nouvelles dérogations seront apportées pour la Direction du Renseignement et de la Sécurité Défense (DRSD)** pour les missions de renseignement humain (contexte oblige...) et pour les agents du **Service de Santé des Armées (SSA)** en bloc opératoire et service de réanimation.

## → Organisation du temps de travail

- **L'élargissement de l'horaire variable** à d'autres services, l'extension des plages mobiles, le système de « débit-crédit » pouvant aller jusqu' à +12h, le badgeage des cadres afin de respecter l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, l'extension de l'horaire variable pour les agents en télétravail, le forfait jour pour les cadres...
- **La journée de solidarité** connaît plusieurs modalités d'application, un jour RTT retiré aux agents ou un fractionnement en 7x1h. L'UNSA rappelle son préalable de laisser la main aux négociations locales au plus près des aspirations et souhait de chacun.
- **Le soutien de la parentalité et des solidarités familiales** a été abordé comme les nouvelles autorisations spéciales d'absence dédiées à la PMA, aux pathologies chroniques, à l'accompagnement des enfants atteints de cancers, conformément aux dispositions prises pour la Fonction Publique.
- **Modification de l'instruction** relative aux modalités d'application du CET des ouvriers afin de lever la limitation de 23 jours de l'alimentation par les congés de fin de séjour outre-mer. Expertise en cours.
- **Proratisation des congés annuels en cas d'arrêt maladie.** Depuis l'arrêt de la Cour de cassation en date du 13 septembre 2023, cette restriction est abrogée.

## → Actualisation et clarification

- La réécriture de l'accord-cadre permettra une appréhension plus facile par les employeurs et les agents. Sa structure de rédaction fusionnera la partie articles avec celle consacrée dans la version actuelle aux commentaires.
- Un memento ministériel sera rédigé, reprenant l'ensemble des thématiques de l'accord-cadre et relèvera les situations dites de circonstances exceptionnelles : canicule, crise sanitaire, intempéries...
- La promotion de cet accord-cadre sera réalisée sur SGA Connect en temps et en heure.

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



@UnsaDefense



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion

## Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision